

REÇU le

24 MAI 2024

Président		Habitat-urbanisme	
Vice-président	Envoyé en préfecture le 17/05/2024		
DGS	Reçu en préfecture le 21/05/2024		
Responsable pôle ressources		Tourisme	
DST			
Responsable pôle ANPT	ID : 0332135017	AMPLI_ZADU_MARTEL_2024_030-DE	
Responsable pôle services pop		ZAÉ - Voirie en aggl.	
Communication		Batiments prévention	
Asst. Dir. / Adm. Elus		Eau-assainissement	
Finances		Action sociale	
Marchés publics		Enfance	
RH		LABORATOIRE D'ILLE-ET-VILAINE - 35510	
Service numérique		CAP	TEL : 02 99 58 51 77
Economie		Culture	TEL : 02 99 58 01 55
Régie biomasse			

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2024 - 030

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 03 mai 2024, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Éric, HELGEN Marie-Christine, GARÇON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, MOUSSON Raymond, BLOUIN Jean-Yves, MARTIN Sylvie, SOULOUMIAC Sophie, COS Anthony, PULLANO Arnaud, HOUGRON-RIVET Laurence, LEBRETON Michel, CARON Paul, TOUTANT Agnès, GAUTIER Amandine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : BRIAND Mikaël à MACE Jean-Yves, BOUDAN Virginie à COMPAIN Olivier, CLERGUE Aurélie à HELGEN Marie-Christine, DUBOIS Florian à PRIOUL Martine, BOSSE Nathalie à GAUTIER Amandine, JOUQUAN Richard à LEBRETON Michel

ÉTAIENT ABSENTS : LAVOUEE Valérie, LOISEL Demba

Un scrutin a eu lieu, Mme Martine PRIOUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2024 – 030 – URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

La Communauté de Communes Bretagne Romantique s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2018. Celui-ci a été arrêté par le Conseil Communautaire le 29 février 2024.

La commune de Miniac-Morvan, limitrophe, doit donner son avis à son sujet.

L'intégralité des pièces est consultable en suivant ce lien :

<https://cloud.bretagneromanatique.fr/index.php/s/Gd2wKoBytZprNJ7>

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Communauté de Communes a arrêté 3 axes :

- Un territoire rural, attractif, organisé et solidaire :

- Avec l'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif (conforter l'identité rurale de la Bretagne romantique, promouvoir la qualité de son cadre de vie, valoriser sa complémentarité avec les territoires voisins, confirmer les atouts touristiques et de loisirs de l'intercommunalité en s'appuyant sur les richesses patrimoniales, culturelles et naturelles du territoire, en valorisant les chemins de randonnée, en accompagnant les projets touristiques),
- Avec les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires (mise en œuvre d'un maillage reposant sur l'ensemble des communes, renforcée par la cohésion citoyenne et l'esprit entrepreneurial local, accueillir 5 500 habitants sur 12 ans, création d'environ 2 750 logements, soutenir la croissance des emplois, s'intégrer dans une démarche de sobriété foncière, limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers),
- Avec le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vie (conforter les agglomérations qui accueilleront en priorité les nouvelles constructions, prioriser la densification du tissu urbanisé et permettre uniquement la densification de certains hameaux pour traduire la complémentarité avec les agglomérations.)

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 035-213501794-20240514-DEL_2024_030-DE

- **Un territoire de qualité :**

- Avec la pérennité du cadre de vie et du bien-être local (qualité patrimoniale, urbaine et paysagère, gestion des risques et nuisances),
- Avec le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales (biodiversité, ressources agricoles, ressources énergétiques...),
- Avec l'animation des centres-villes et des centres-bourgs (création d'équipements publics, réaménagement des espaces publics, mixité des fonctions au sein des agglomérations),
- Avec la diversité et la qualité de l'habitat (existence d'un parc de logements, diversifier l'offre de logements, favoriser le renouvellement urbain et bâti, la production d'énergies renouvelables),
- Avec l'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités (requalifier, densifier et optimiser les espaces d'activités, permettre le changement de destination).

- **Un territoire équilibré :**

- Avec une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants (répondre aux besoins et perspectives des activités existantes, limiter les besoins en déplacement en accueillant de nouvelles entreprises et en favorisant l'émergence de nouveaux lieux de travail, prioriser les activités compatibles avec l'habitat),
- Avec des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire (aménagement d'une 2x2 voies, valoriser la desserte ferroviaire du territoire, renforcer les liaisons douces, faciliter les aires de covoiturage, promouvoir l'accès aux transports collectifs),
- Avec la cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire (répartir de manière adaptée la production de logements entre les communes en prenant en compte l'accès aux emplois et la capacité d'accueil des communes en assainissement, réseaux et voirie, veiller sur la quantité et la qualité de l'eau en préservant et en améliorant la qualité des cours d'eau et de l'eau potable et en favorisant les économies d'eau).

Les thématiques retenues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont :

- Rechercher des formes urbaines conciliant gestion économe des espaces et qualité du cadre de vie avec la mise en œuvre de la densité minimale imposée par le SCOT (découpage parcellaire privilégié) et la recherche des jardins privatifs d'un seul tenant (optimiser la surface de pleine terre)
- Adapter les formes urbaines en faveur de la qualité du cadre de vie et des économies d'énergies en concevant des circulations de manière à permettre un accès au soleil optimisé des constructions (panneaux solaires) et en limitant la consommation énergétique des logements (positionnement de la construction sur le terrain, emplacement des ouvertures, organisation des espaces de vie)
- Inscrire le projet dans l'environnement naturel et paysager en limitant l'imperméabilisation des sols dans l'espace public et en préférant les haies vives en clôture.
- Inscrire le projet dans l'environnement bâti en assurant les alignements et les reprises de hauteur des constructions, en connectant la nouvelle opération à l'existant (assurer la continuité des circulations existantes) et en pensant l'espace public comme lieu de rencontres.
- Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation avec l'anticipation de l'urbanisation en priorisant la densification (projets à court, moyen et long terme) et en s'adaptant au contexte et aux évolutions (disponibilité du foncier, besoins de la population)

Cet exposé étant entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner un avis FAVORABLE sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bretagne Romantique**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
Le Maire, M. COMPAIN Olivier**

**La secrétaire de séance
Mme PRIOUL Martine**

